

LISTE DES PIECES RELATIVES A L'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE :

- certificat médical initial avec éventuellement prise en compte d'une ITT,
- certificats éventuels de prolongation,
- bulletins de versement des IJ,
- bulletin d'hospitalisation,
- justificatif des frais médicaux non remboursés,
- justificatif d'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie, éventuellement à une mutuelle (en matière pénale en cas de constitution de partie civile, un appel en cause sera nécessaire),
- d'une manière générale tous justificatifs de frais consécutifs à l'accident ou à l'agression.